

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué (le 18 juin 2026) s'est réuni à la mairie de Ouainville, sous la Présidence de Monsieur Bruno Thune, Maire

Étaient présents :

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno THUNE, Maire.

Étaient présents :

THUNE Bruno, HAVY Michèle, VITIS Cyril,

GUILLAIS Stéphane, DÉVÉ Géraldine, LEFRANÇOIS Victoria, COURVALET Clémence, GODEBOUT Gilles, WATRELOS Marcel

Absents excusés : LECOURT Fabien, DUFRESNE Barbara, LECACHEUR Antoine

REDIN Sarah donne pouvoir à COURVALET Clémence

PETIT Henri donne pouvoir à THUNE Bruno

COLLARDEAU Isabelle donne pouvoir à WATRELOS Marcel

Formant la majorité des membres en exercice

Mme LEFRANÇOIS Victoria est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Vote des taxes
- Questions diverses
- Tout dossier urgent pouvant intervenir avant la réunion

Le compte -rendu de la séance du 5 juin 2026 a été approuvé par le maire et le secrétaire de séance.

I VOTE DES TAXES

Cette délibération modifie la première délibération du 28/04/2026 car les taux votés ne respectaient pas les règles de lien prévues par le code général des impôts.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 1 %.

Cela donne les taux 2026 suivants :

- Taxe Foncière (bâti) 30,55%
- Taxe Foncière (non bâti) 9,12%
- Taxe d'habitation 6,91%
- Cotisation Foncière des Entreprises 8,91%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les taux ci-dessus

Voix : **pour** : 8 dont 2 pouvoirs **contre** :0 **abstention** : 4 dont un pouvoir (COURVALET Clémence, GODEBOUT Gilles, Havy Michèle, REDIN Sarah pouvoir à COURVALET Clémence)

II DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOUIS BOUILHET DE CANY BARVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33 et L5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1962 portant création du syndicat intercommunal Louis Bouilhet de Cany-Barville, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2026 portant fin des compétences du syndicat intercommunal Louis Bouilhet de Cany-Barville

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole de dissolution
- Vote le compte administratif de clôture du syndicat
- Accepte, Sur la base du compte administratif ainsi voté, les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites et précisées dans le protocole de dissolution en annexe de cette délibération.

Voix : **pour** :12 dont 3 pouvoirs **contre** :0 **abstention** : 0

Séance levée à 20h00